

limitée. Toutes les missions devraient réexaminer l'utilité et l'efficacité de ces réceptions, et, le cas échéant, cesser de les offrir ou en réduire l'envergure.

9.6.5 Entretien des relations. On pourra organiser des activités d'hospitalité en vue de cultiver ou d'entretenir les relations amicales, personnelles et autres, qui sont essentielles à l'atteinte des objectifs de la mission; toutefois, elles auront une priorité moindre.

9.7 Lieu des activités de représentation

9.7.1 Résidences ou endroits publics. Il faut utiliser de la façon la plus efficace possible, pour les activités de représentation, les résidences officielles et autres logements répondant aux normes établies à cet égard. Le personnel de programme qui ne dispose pas d'un logement répondant aux normes établies en matière de représentation doit avoir recours aux installations qui, à l'extérieur, lui permettent d'offrir l'hospitalité qui convient.

9.7.2 Bureaux. Lorsque les bureaux du gouvernement à l'étranger comprennent des locaux permettant de donner des réceptions ou des repas, tous les employés à qui incombent des responsabilités de représentation doivent pouvoir utiliser ces locaux.

9.7.3 Clubs. Lorsqu'il existe des clubs dont les locaux répondent aux besoins du Canada pour la conduite d'activités de représentation, et que le coût d'y offrir des réceptions est équivalent ou inférieur à ce qu'il en coûterait pour organiser des réceptions dans des locaux appartenant à l'État ou dans d'autres locaux, il est possible d'y avoir recours. Il convient toutefois d'éviter de choisir à cette fin des clubs ou autres établissements qui ont des pratiques discriminatoires en refusant à certains groupes l'utilisation de leurs locaux et de leurs services.

9.8 Adhésion à des clubs

Lorsque, pour des motifs liés au programme, un ministère autorise un de ses employés à adhérer à un club, et que l'on estime que cette adhésion procure d'importants avantages personnels, l'employé devra rembourser au Ministère une partie des frais d'adhésion (voir point 9.4.2(2)).

9.9 Normes

Il faut planifier et organiser toutes les activités de représentation de façon à réduire au minimum les coûts tout en tenant compte :

- a) du statut ou du rang de l'invité ou des invités;
- b) du nombre d'invités prévu;
- c) de la raison d'être de la réception;
- d) du niveau général de l'hospitalité offerte sur place par les représentants d'autres pays possédant des intérêts d'importance semblable à ceux du Canada.

9.10 Coûts

9.10.1 Barème de la mission. Dans chaque mission, le Comité de gestion doit établir un barème des coûts unitaires approximatifs applicables à la nourriture et aux boissons pour les principaux types d'activités de représentation. Ce barème pourra servir de guide aux bénéficiaires de fonds de représentation concernant l'utilisation de ces derniers. Le CGM devrait également élaborer des lignes directrices distinctes indiquant ce qu'il convient de considérer comme des frais raisonnables de domestiques ou d'animation pour les activités de représentation.

9.10.2 Évaluation préalable. Il faut évaluer la rentabilité de l'hospitalité offerte avant et non après l'activité; il faut donc, dans la mesure du possible, organiser chaque activité en vue d'un but déterminé, choisir les invités avec soin – tant pour leur valeur individuelle comme contacts que pour la façon dont leurs occupations et leurs intérêts cadrent avec ceux des autres invités – et définir le niveau d'hospitalité qui convient.